

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

Objet : Interdiction circulation

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant la demande présentée par M. BAZILE ;

ARRETE

Article 1 : La société **HABITAT PRO SOLUTIONS** est autorisée à fermer la circulation pendant les travaux de réfection de toiture entre le carrefour de la Rue Henry Wille et Grande Rue et le carrefour de la rue du Collège et Grande Rue, et à occuper 3 places de stationnement devant le 9 Grande Rue, à partir du **lundi 27 Février 2023 au mercredi 08 mars 2023**.

Article 2 : La signalisation matérialisant l'interdiction de circulation sera mise en place par la Police Municipale.

Article 3 : La société **HABITAT PRO SOLUTIONS** devra respecter les prescriptions techniques, quant à la sécurisation et la visualisation du chantier (éclairage de jour, comme de nuit, avertissement de travaux). Le domaine public sera protégé afin de le remettre dans son état initial à la fin des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 27 février 2023

Mise en ligne

02/03/2023

LE MAIRE

Emmanuel D'AILLIERES

